

## Contrôle d'un chariot élévateur télescopique servant au levage de charge

**P1: LORS DE L'EXAMEN DE L'APPAREIL DE LEVAGE/ASCENSEUR RIEN D'ANORMAL N'A ÉTÉ CONSTATÉ. L'UTILISATION DE L'APPAREIL DE LEVAGE PEUT ÊTRE CONTINUÉE.**

Date: 09/04/2025 Inspecteur: Daniel Godin

Mentor:

Étiquette d'identification: 5

Référence client: RMS8

Date rapport: 09/04/2025

L'inspection suivante doit être effectuée dans: 07/2025

### Adresse de l'installation

Rue Chemin de la Xhénorie  
 Numéro 60  
 Boîte  
 Postcode 4821  
 Commune Andrimont  
 Pays Belgique

### Propriétaire

Nom RMS8  
 Rue Chemin de la Xhénorie  
 Numéro 60  
 Boîte  
 Postcode 4821  
 Commune Andrimont  
 Pays Belgique

### Entrepreneur

Nom RMS8  
 N° TVA BE 0891 617 862  
 Numéro de téléphone +32 87 78 72 30  
 E-mail info@rms8.be

Type de contrôle: Périodique (Législation : voir section "notes")

Date de l'inspection annuelle exécutée: 27/09/2024

Marque Manitou

Type MT1840

Année de construction 2014

Charge max. 4000 kg

Limiteur de charge présent:

Oui

Test limiteur de charge avec poids fait le:

Date: 27-09-2024

N° de série / N° client 932920

Date d'expiration: 27-09-2025

	Description de l'installation: Chantier						
<b>Critères de contrôle administratifs périodique</b>	BON	PB	PA			Remarques	Image
Rapport positif de mise en service présent. voir rapport of	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				
<b>Critères de contrôle techniques - Trimestriel</b>	BON	PB	PA	P3	P4	Remarques	Image
Identification	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	N°5	
Commande	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
Fin de course	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
Alimentation	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
Dispositif de levage	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	  Le vérin pour l'élévation du godet ou du tablier de fourche est légèrement plié. Il présente des coups et des éclats, ainsi qu'une fuite d'huile au niveau du bourrage. Veuillez procéder à la réparation ou au remplacement.	
Châssis	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	  Le pneu avant droit présente plusieurs déchirures. Afin d'éviter tout risque d'accident, merci de le remplacer dans les plus brefs délais.	
Mât	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
Fourches et tableau de fourches	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
Freins	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		

INFRACTIONS/REMARQUES/NOTES

**NOTES**

L'inspection dont ce rapport est le résultat ne peut en aucun cas être utilisée dans le cadre d'une déclaration CE de la directive machines 2006/42/CE et de l'AR 12/08/2008.

Un chariot élévateur télescopique servant au levage de charge rentre dans le champ d'application du R.G.P.T., l'AR du 05/05/1995 ou l'AR 12/08/2008 (avec CE) ou l'AR 12/08/1993 (sans CE).

Le contrôle dont ce rapport résulte, a été effectué sur base du RGPT art. 281.

Les contrôles se font sans démontage antérieur. Ils sont limités à une vérification visuelle, l'inspection du bon état des composants non-électriques qui peuvent être atteints en sécurité et l'inspection du fonctionnement des installations de sécurité.

Le contrôle de l'installation électrique de l'appareil ne rentre pas dans la mission de ce contrôle.

Selon Codex Art. IV.2-11, les rapports, documents et attestations sont tenus à la disposition des fonctionnaires chargés de la surveillance. Ils doivent en plus être communiqués au Comité pour la Prévention et la Protection au travail, ou, en l'absence d'un comité, à la délégation syndicale et, en l'absence d'une délégation syndicale, aux travailleurs conformément à l'art.53 de la loi 04/08/1996.

**PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION**

Durée de l'inspection: de 13:05 à 13:35

L'inspecteur Daniel Godin



Daniel Godin - ACEG #100

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site [www.aceg.be](http://www.aceg.be)

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481



DECLARATION

